



COMMUNE de LES ADRETS DE
L' ESTEREL

PROCES-VERBAL DE PRISE DE POSSESSION DE TROIS BIENS SANS MAÎTRE (PARCELLES CADASTREES B 671, B 681, B 682) POUR INCORPORATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de LES ADRETS DE L'ESTEREL, KLINHOLFF Jean-Pierre dûment habilité par délibération n°6 en date du 18/09/2025,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS »,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (...) »

Vu la délibération n°64 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 portant acquisition de plein droit de trois biens sans maître (parcelles cadastrées B 671, B 681, B 682), rendue exécutoire par les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Var, le 23 septembre 2025,

Considérant l'enquête préalable menée auprès des services de l'Etat ayant permis de s'assurer que le dernier propriétaire connu des 3 parcelles B 671, B 681, B 682 situées au lieu-dit Chense à Les Adrets de l'Esterel (83600) est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté, tacitement ou expressément pendant cette période, lesdits biens pouvant ainsi définitivement être qualifiés de biens sans maître conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les conditions d'acquisition de plein droit figurant à l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques des parcelles B 671, B 681, B 682 visées ci-dessus, sont remplies, à savoir :

- Transmission de l'acte de décès par le service de l'Etat civil confirmant que le dernier propriétaire Monsieur COUDENQ François, est décédé le 23 juin 1848,
- Transmission par le service de la publicité foncière de Draguignan d'un relevé de formalités ne révélant aucun enregistrement après son décès, puisqu'aucun document avant 1954 n'est disponible dans leurs archives,
- Transmission par les archives départementales du Var ne révélant aucun résultat sur ce bien,
- Confirmation par la Direction Générale des Finances Publiques que la taxe Foncière n'a pas été acquittée depuis au moins 4 ans,

Considérant qu'il convient pour s'assurer de l'opposabilité aux tiers du transfert des biens à la commune, de faire constater la prise de possession par le présent procès-verbal,

Je soussigné, Jean-Pierre KLINHOLFF, en qualité de Maire de la commune des Adrets de l'Esterel,

Agissant en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et en application de la délibération n°64 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 susvisée, la commune des Adrets de l'Esterel tenant à exercer ses droits et ayant un intérêt d'acquérir les trois parcelles ci-dessous, afin de réaliser des travaux de mise aux normes (PPRIF) du chemin des Trois Vallons mais également de régulariser l'emprise du chemin de Chense,

Prends possession des parcelles cadastrées B 671, B 681, B 682 au nom de la commune des Adrets de l'Esterel qui lui reviennent de plein droit et ce, pour dans un premier temps, être incorporées au domaine privé communal et dans un deuxième temps, y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>
B	Chense	671	1300 m ²
B	Chense	681	16 m ²
B	Chense	682	437 m ²

- Précise que la commune des Adrets de l'Esterel demandera la publication de son titre de propriété auprès du service de la publicité foncière,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

A Les Adrets de l'Esterel,

Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF

